



Secteur du camionnage

NOUVELLE OBLIGATION

FISCALE RELATIVE

À LA PRODUCTION DU RELEVÉ 1

Qui doit produire un relevé 1 ?

Pour l'année d'imposition 2025 et les suivantes, si vous exploitez une entreprise du secteur du camionnage et que vous versez des honoraires à une société privée sous contrôle canadien (SPCC) de ce même secteur, vous devez produire un relevé 1, et ce, même si aucun impôt du Québec n'a été retenu sur ces sommes.

Si vous êtes une société (*entreprise incorporée*) exerçant des activités dans le secteur du camionnage, vérifiez si vous avez le statut de SPCC.

Comment produire un relevé 1 ?

Produisez vos relevés 1 **par voie électronique**, en utilisant

- soit un logiciel autorisé;
- soit notre service en ligne de production des relevés 1 et du sommaire 1, qui est accessible dans Mon dossier pour les entreprises, à revenuquebec.ca.

La production des relevés 1 en ligne, c'est pratique et sécuritaire !

Pour éviter des pénalités, assurez-vous de produire vos relevés 1 au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés.

J'ai reçu un relevé 1 : quoi faire ?

Si votre société est assujettie à l'impôt du Québec, vous devez déclarer le revenu d'entreprise qui figure à la case O du relevé 1 dans la déclaration de revenus des sociétés (CO-17).

Vous avez besoin d'accompagnement ?

Nous offrons des services d'accompagnement sans frais pour vous aider à bien comprendre vos droits et vos obligations fiscales.

Vous avez des questions ?

revenuquebec.ca

REVENU
QUÉBEC

